

RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

Le CDG 50 assure pour le compte de la collectivité / l'établissement, la mission de référent alerte éthique. Dans le cadre d'un dispositif mutualisé à l'échelle régionale, les signalements reçus sont dépayés et traités par les référents du CDG de la Seine-Maritime. Le dépaysement auprès du CDG 76 est en cours de mise de œuvre. Il sera effectif dans les prochains mois.

Le référent alerte éthique est à la disposition de tout agent fonctionnaire ou ancien agent (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de la relation de travail) ou contractuel de droit public ou de droit privé, ainsi que des membres de l'assemblée délibérante, des collaborateurs extérieurs et occasionnels et des cocontractants et leurs sous-traitants d'une collectivité ou d'un établissement public du département de la Manche.

Objectifs de la mission

Le référent alerte éthique a vocation à être saisi par une personne précédemment définie et qui souhaite signaler ou divulguer, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur :

- ✓ un crime ou un délit,
- ✓ une violation ou une tentative de violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
- ✓ une violation d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,
- ✓ une violation du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement,
- ✓ une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général,
- ✓ des faits constitutifs d'un conflit d'intérêts au sens du CGFP.

Lorsque les déclarations paraîtront avérées, si cela est nécessaire et adapté, après échange avec l'auteur du signalement, les référents alerte éthique alerteront l'autorité territoriale afin qu'elle mette en œuvre les moyens à sa disposition pour remédier à l'objet du signalement.

Les référents alerte éthique peuvent également alerter les autorités judiciaires ou administratives.

Conditions d'exercice de la mission

1. Mention de l'adhésion à cette mission dans la délibération-cadre
2. Signature de la convention-cadre d'adhésion aux missions du CDG 50
3. Demande d'intervention via le formulaire dédié

À noter : la demande est traitée au plan régional, en dehors du département de la collectivité d'origine. La stricte confidentialité est garantie à l'auteur de l'alerte. L'ensemble des données porté à la connaissance du référent est traité selon les règles de conformité fixées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Tarification

La collectivité / l'établissement participe au financement de la mission dans le cadre d'une **contribution forfaitaire** dont le montant est précisé dans la brochure « Tarifs des missions du CDG 50 ».

La facturation des travaux « Référent alerte éthique » a lieu à leur achèvement.

Des questions sur la mission ?

Service « Juridique et conseils statutaires »

☎ 02 33 77 89 00

✉ juridique@cdg50.fr

Les + du CDG 50

- ✓ un tiers de confiance neutre, qui garantit un traitement des alertes en toute objectivité
- ✓ une solution clé en main, sécurisée et conforme, qui simplifie vos obligations et renforce la confiance et la protection de vos agents

RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

Conditions particulières d'utilisation

Les conditions d'utilisation des missions facultatives du CDG 50 sont définies par une convention-cadre et les conditions particulières ci-après spécifiées. Le présent document est une annexe à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du CDG 50. Il est opposable aux collectivités utilisatrices.

Organismes concernés

La présente procédure interne de recueil et de traitement des signalements éthiques s'applique aux CDG normands dans le cadre du dispositif régionalisé et à toutes les collectivités et établissements adhérents à la mission.

Personnes pouvant saisir le référent alerte éthique

Pour les collectivités et établissements publics qui ont choisi d'adhérer à la mission « Recueil et traitement des alertes éthiques », le référent alerte éthique peut être saisi par :

- tout agent de ces collectivités et établissements, quel que soit son statut, et par les personnes dont la relation de travail s'est terminée lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation,
- les candidats à un emploi au sein de ces collectivités et établissements, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature,
- les membres de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement,
- les collaborateurs extérieurs et occasionnels (notamment les apprentis et les stagiaires),
- les cocontractants de la collectivité ou de l'établissement concerné, leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel.

Les usagers et les tiers qui ne relèvent pas de l'une de ces catégories n'ont pas accès à cette procédure interne de signalement.

Canal de réception

Le signalement interne repose exclusivement sur une alerte écrite, les alertes orales ne sont pas recevables conformément à la présente procédure interne de signalement.

L'auteur du signalement devra utiliser le formulaire de signalement et l'adresser :

Par **mail** à : referent.alerte@cdg76.fr*

OU par **courrier postal** à l'adresse :

CDG 76
Référénts alerte éthique
40 allée de la Ronce
76230 Isneauville

* dans l'attente du déploiement du dispositif régionalisé, l'alerte peut être adressée à referent.alerte@cdg50.fr

Il transmet en même temps que son signalement tout élément justifiant qu'il appartient à l'une des catégories de personnes susceptibles de lancer une alerte, ainsi que tout élément de nature à étayer le signalement de faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans l'entité concernée.

Le formulaire pourra être complété par une visioconférence ou un entretien téléphonique, sur demande des référents alerte éthique.

L'auteur du signalement sera informé par écrit de la réception de son signalement dans un délai de sept jours ouvrés à compter de cette réception.

L'intégrité et la confidentialité des informations recueillies dans un signalement sont garanties. Les alertes anonymes ne sont pas traitées conformément à la présente procédure interne de signalement.

Personnes chargées de recueillir et de traiter le signalement

Les référents déontologiques sont désignés référents alerte éthique et sont chargés du recueil et, le cas échéant, du traitement des signalements.

Vérification de la recevabilité du signalement

Les référents alerte éthique vérifieront notamment :

- si la collectivité ou l'établissement considéré a préalablement adhéré à la mission « Recueil et traitement des alertes éthiques » des CDG normands,
- si l'auteur du signalement appartient à l'une des catégories de personnes autorisées à effectuer une alerte interne,
- si les informations signalées ont été obtenues dans le cadre des activités professionnelles de l'auteur,
- si l'auteur du signalement n'agit pas dans l'intention d'obtenir une contrepartie financière directe,
- si le signalement a été effectué de bonne foi.

Les référents alerte éthique vérifieront également :

- si les informations transmises concernent des faits qui se sont produits ou qui sont susceptibles de se produire dans l'entité considérée,
- si le signalement porte sur un crime ou un délit, sur une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, sur une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'une norme,
- si les faits, informations ou documents signalés ne sont couverts ni par le secret de la défense nationale, ni par le secret médical, ni par le secret des délibérations judiciaires, ni par le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaire, ni par le secret professionnel de l'avocat,
- si les faits ne relèvent pas d'une procédure spécifique de signalement ; si c'est le cas, ils doivent informer l'auteur de l'irrecevabilité de son signalement et lui indiquer la procédure à suivre.

Le cas échéant, l'auteur du signalement sera informé, par écrit, des raisons pour lesquelles son signalement ne respecte pas les conditions de recevabilité.

Traitement du signalement

Afin d'évaluer l'exactitude des déclarations, tout complément d'information peut être demandé à l'auteur du signalement par les référents alerte éthique.

Lorsque les déclarations paraîtront avérées, si cela est nécessaire et adapté, après échange avec l'auteur du signalement, les référents alerte éthique alerteront l'autorité territoriale afin qu'elle mette en œuvre les moyens à sa disposition pour remédier à l'objet du signalement.

Il appartient, en effet, à l'autorité territoriale d'agir pour mettre fin aux violations qui font l'objet du signalement ou pour prévenir leur survenue.

Les référents alerte éthique peuvent également alerter les autorités judiciaires ou administratives.

L'autorité compétente communique, par écrit, aux référents alerte éthique les informations sur les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des déclarations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces mesures.

Cette communication doit intervenir dans un délai raisonnable n'excédant pas trois mois à compter de la demande des référents alerte éthique

Les référents alerte éthique prendront également les informations nécessaires auprès de l'autorité compétente afin d'informer régulièrement l'auteur du signalement des suites données au signalement.

À cette fin, l'autorité compétente désignera au sein de la collectivité ou de l'établissement l'interlocuteur (direction, RH, assistant de prévention, etc.) qui sera destinataire de tout document ou toute information en provenance des référents alerte éthique dans le cadre du dispositif de signalement, si celui-ci est enclenché.

Le signalement sera clôturé :

- si le signalement ne respecte pas les conditions de recevabilité,
- ou lorsque les déclarations sont reconnues inexactes ou infondées,
- ou lorsque le signalement est devenu sans objet,
- ou lorsque toutes les mesures pour mettre fin aux violations signalées ont été prises.

L'auteur du signalement est alors informé par écrit de la clôture du dossier.

Coexistence de ce dispositif avec d'autres moyens d'alerte

Ce dispositif de signalement n'est pas exclusif d'autres moyens d'action de droit commun. En effet, il ne se substitue pas aux autres voies juridiques existantes, telles qu'un dépôt de plainte devant le procureur de la République, le recours hiérarchique, le recours devant le juge administratif, la saisine du Défenseur des droits, ou encore d'autres dispositifs d'alertes et de signalements qui existeraient au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Le signalement émis dans le cadre du présent dispositif ne suspend pas les délais de prescription des actions civiles et pénales, ainsi que les délais relatifs à l'exercice des recours administratifs ou contentieux.

Un signalement émis dans le cadre du présent dispositif ne dispense pas les fonctionnaires du respect de l'article 40 du code de procédure pénale qui énonce que : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. ».

Responsabilités

Les référents alerte éthique assurent une mission d'aide et de conseil et ne peuvent en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur. Les CDG ne peuvent pas être tenus responsables des décisions prises par la collectivité ou l'établissement, consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

Les CDG normands ainsi que les collectivités et établissements adhérents à la mission sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et en particulier

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les données personnelles recueillies par les référents alerte éthique font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice de la mission de recueil et de traitement des alertes éthiques.

Les CDG 50 et 76 s'engagent à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Ils s'engagent à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données.

Les CDG s'engagent à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression, etc.).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par les CDG 50 et 76 dans le cadre de la présente procédure sont précisées dans leur registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE

Demande de mission facultative

À transmettre à l'adresse referent.alerte@cdg50.fr

Aux termes de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et du décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022, la procédure interne de recueil et de traitement des signalements d'alertes éthiques porte sur des faits et actes susceptibles de constituer :

- un crime ou un délit,
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation :
 - d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement,
 - du droit de l'Union européenne,
 - de la loi ou du règlement (décret ou arrêté),
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général.

Les centres de gestion normands s'associent afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

À quoi sert ce formulaire ?

Il a pour but de recueillir et de formaliser le signalement.

Qui peut l'utiliser ?

Le signalement est une faculté ouverte :

- aux agents des collectivités et établissements publics qui ont choisi d'adhérer à la mission « Recueil et traitement des alertes éthiques » proposée par les CDG normands et aux personnes dont la relation de travail s'est terminée lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation,
- aux candidats à un emploi au sein de ces collectivités et établissements, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature,
- aux membres de l'organe délibérant des collectivités et établissements adhérents à la mission,
- aux collaborateurs extérieurs et occasionnels (notamment les stagiaires),
- aux cocontractants de la collectivité ou de l'établissement concerné, à leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel.

Attention ! Si votre situation entre dans l'une des hypothèses suivantes, votre demande est irrecevable :

1. votre collectivité ou établissement n'a pas préalablement adhéré à la mission « Recueil et traitement des alertes éthiques » des CDG normands, ou a désigné un référent alerte éthique qui n'est pas celui des CDG normands. À ce titre, il est recommandé au signalant de vérifier cette information sous peine de ne pouvoir traiter la demande,
2. vous n'êtes pas une personne physique (exemple : élu, agent territorial ou collaborateur occasionnel) mais une personne morale (exemple : association, syndicat, collectivité, administration). Les représentants de la collectivité à ce titre, saisissent en tant que personne physique et non en tant que personne morale,
3. vous avez une contrepartie financière directe dans le signalement,
4. votre alerte porte sur des faits couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des relations entre un avocat et son client, le secret des délibérations judiciaires, ou le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires,
5. vous êtes un simple usager du service public qui n'a pas eu de relation de collaboration avec la collectivité ou l'établissement.

Le signalement peut-il être anonyme ?

Non, les alertes anonymes ne sont pas traitées, conformément à la procédure interne de signalement des alertes éthiques adoptée par les conseils d'administration des CDG normands.

Qui en est destinataire ?

Ce formulaire est destiné au seul « Référent alerte éthique » qui est un professionnel formé aux questions relevant de l'alerte éthique.

Le référent alerte éthique est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'auteur du signalement sont confidentiels.

Que se passe-t-il une fois le signalement envoyé ?

Afin d'évaluer l'exactitude des déclarations, tout complément d'information peut être demandé à l'auteur du signalement par le référent alerte éthique.

Lorsque les informations paraîtront avérées, le référent alerte éthique, si cela est nécessaire et adapté, après échange avec l'auteur du signalement, alertera l'autorité territoriale afin qu'elle mette en œuvre les moyens à sa disposition pour remédier à l'objet du signalement.

Il appartient, en effet, à l'autorité territoriale d'agir pour mettre fin aux violations qui font l'objet du signalement ou pour prévenir leur survenue.

Les référents alerte éthique peuvent également alerter les autorités judiciaires ou administratives, le cas échéant, notamment si l'autorité territoriale est directement mise en cause dans le signalement.

Collectivité / établissement concerné par l'alerte :

Auteur du signalement :

Nom :

Prénom :

Adresse postale personnelle :

Email personnel :

Numéro personnel :

Fonctions/poste occupé :

Situation actuelle : (en activité, en congé de maladie, en disponibilité, licencié, etc.) :

Veuillez joindre un arrêté de nomination, votre contrat, ou tout document prouvant votre qualité d'élu de la collectivité ou de l'établissement, de cocontractant ou de sous-traitant de l'administration.

Date de l'alerte :

Motif de la sollicitation

Nature du signalement :

Maltraitance et violences institutionnelles

Corruption, prise illégale d'intérêts, délit de favoritisme

Fraude financière ou comptable

Risques sanitaires et environnementaux

Discrimination, harcèlement, santé sécurité au travail

Violation de la vie privée et du droit à la protection des données personnelles

Urbanisme

Risques techniques, non-conformité aux normes de sécurité

Autre (précisez) :

Description circonstanciée et objective des faits

Avez-vous eu connaissance des informations que vous signalez dans le cadre de vos activités professionnelles ou en avez-vous eu personnellement connaissance en dehors de ces activités ?

Oui

Non

La situation s'est-elle déjà répétée par le passé ?

Oui

Non

Si oui, indiquer la ou les dates/périodes :

La hiérarchie est-elle déjà saisie ?

Oui

Non

Dans l'affirmative, a-t-elle déjà engagé et/ou décidé de mesures spécifiques :

Avez-vous saisi, préalablement ou simultanément, d'autres autorités que le référent alerte éthique des faits objet du présent signalement ?

Le Défenseur des droits ? Oui Non

L'autorité judiciaire ? Oui Non

Un ordre professionnel ? Oui Non

La juridiction administrative ? Oui Non

Ou une autre institution ? Précisez

Disposez-vous de preuves, notamment écrites, à l'appui de votre signalement ? Oui Non

Dans l'affirmative, quels éléments êtes-vous en mesure de nous transmettre (joindre les documents ou fichiers avec votre saisine) :

Si vous ne disposez pas de ces éléments, avez-vous une raison sérieuse de penser que les faits sont avérés et laquelle ?

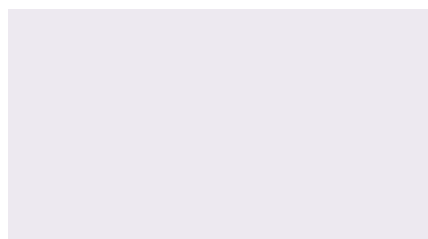
Les éléments objet du signalement vous permettent-ils de considérer que les faits constituent des actes répréhensibles en tant que crime ou délit, ou qu'ils constituent une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général (santé des usagers ou des agents, sécurité, environnement, bon fonctionnement du service public, atteintes aux libertés publiques, etc.) ? Pour quelles raisons selon vous ?

Veillez préciser ce que vous attendez concrètement de votre signalement auprès du référent alerte éthique :

Informations complémentaires :

Fait à
le

Signature



Formulaire à adresser :

Par **mail** à : referent.alerte@cdg76.fr*

OU par **courrier postal** à l'adresse :

CDG 76

Référents alerte éthique

40 allée de la Ronce

76230 Isneauville

* dans l'attente du déploiement du dispositif régionalisé,
l'alerte peut être adressée à referent.alerte@cdg50.fr